

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

CONSEIL D'ÉTAT ET  
AUTRES JURIDICTIONS  
ADMINISTRATIVES



PROGRAMME 165

---

**CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

---

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

---

Programme n° 165 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno LASSERRE

*Vice-président du Conseil d'État*

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, comprend un budget opérationnel de programme (BOP) unique, subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (tribunal administratif, cour administrative d'appel ou Cour nationale du droit d'asile) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2020, le programme comprenait 51 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 8 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en Outre-mer. Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 250 766 affaires en 2020 dont 10 034 pour le Conseil d'État, 30 229 pour les cours administratives d'appel et 210 503 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 240 771 décisions (en données nettes) dont 9 671 pour le Conseil d'État, 30 706 pour les cours administratives d'appel et 200 394 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), juridiction administrative spécialisée rattachée pour sa gestion au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie de 46 043 recours et a rendu 42 025 décisions en 2020.

Malgré l'impact de la crise sanitaire les principaux indicateurs d'activité ont connu une dégradation modérée. En effet, le délai prévisible moyen de jugement observé en 2020, s'est établi à 10 mois et 28 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 27 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 9 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2020, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 3,6% du stock total dans les cours et à 8,9% dans les tribunaux.

A la CNDA, le délai moyen constaté (DMC) pour le jugement des affaires relevant de la procédure normale, qui s'est établi à 10 mois et 19 jours, s'est allongé d'un mois, celui des affaires relevant de la procédure accélérée, qui s'est élevé à 17 semaines, s'est amélioré de 8 jours.

De plus, en 2020, les référés jugés en premier ressort par le Conseil d'État ont été 6 fois plus nombreux qu'en 2019. Au sein des 1 208 référés jugés en premier ressort par le Conseil d'État, 840, soit 70%, portaient sur des mesures en lien avec le covid-19

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), entré en vigueur le 1er mars 2010, a été activement mis en œuvre et continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives, en particulier, pour le Conseil d'État.

En 2020, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont examiné 669 QPC. Les deux niveaux de juridiction ont transmis 34 QPC au Conseil d'État, soit un taux de transmission de 5%. En ajoutant les QPC présentées directement devant lui, le Conseil d'État en a examiné 159 et en a transmis 44 au Conseil constitutionnel, soit un taux de transmission de 28%.

Pour ce qui concerne l'activité consultative, l'objectif fixé était d'examiner 95% des projets de lois et ordonnances et 80% des projets de décrets en moins de 2 mois. Cet objectif a pu être atteint. En effet, durant l'année 2020, 100% des projets de loi et près de 95% des projets de décrets réglementaires ont été examinés en moins deux mois par le Conseil d'État, qui a rendu au total 1 163 avis sur des projets de texte.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État a poursuivi son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer ou à introduire, lorsque cela s'avérait pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs, sur une période pluriannuelle, expérimentée avec succès dans le cadre de conférences de gestion annuelles et de projets de juridiction définis sur trois ans, concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Réduire les délais de jugement</b>
INDICATEUR 1.1	Délai moyen constaté de jugement des affaires
INDICATEUR 1.2	Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'annulation des décisions juridictionnelles
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer l'efficacité des juridictions</b>
INDICATEUR 3.1	Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile
INDICATEUR 3.2	Nombre d'affaires réglées par agent de greffe
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Assurer l'efficacité du travail consultatif</b>
INDICATEUR 4.1	Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

## 1 – Réduire les délais de jugement

## INDICATEUR mission

## 1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
au Conseil d'État	année	7 mois et 27 jours	7 mois et 20 jours	9 mois	7 mois et 20 jours	7 mois et 29 jours	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 6 jours	10 mois et 26 jours	11 mois	1 an	1 an et 3 jours	10 mois et 8 jours
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois et 3 jours	9 mois et 4 jours	11 mois	1 an	10 mois	10 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	8 mois et 4 jours	9 mois et 20 jours	5 mois	11 mois	10 mois et 19 jours	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	19 semaines	17 semaines	5 semaines	20 semaines	16 semaines	5 semaines

## Commentaires techniques

## Commentaires techniques

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul: somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

## INDICATEUR

## 1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Au Conseil d'État	%	2,6	1,7	2,3	3	2,2	< 3
Dans les cours administratives d'appel	%	3,4	3,1	4	7	3,6	3
Dans les tribunaux administratifs	%	6,9	7,1	7,5	10	8,9	7,5
A la Cour nationale du droit d'asile	%	14,6	16,3	5	25	26,7	5

## Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État :

1.1 Le délai moyen constaté de jugement des affaires en 2020 est de 7 mois et 29 jours. S'il a augmenté de 9 jours par rapport à 2019, il reste largement inférieur à l'objectif de 9 mois. Ce résultat doit néanmoins être apprécié à l'aune de la crise sanitaire et notamment du confinement mis en place du 17 mars au 11 mai 2020 qui a fortement impacté l'activité de la section du contentieux. En effet, durant cette période, aucune séance de chambre en formation collégiale n'a pu se tenir. Seul le juge des référés a rendu des décisions pendant cette période. Les séances en formation collégiale ont repris dès la sortie du confinement, pour le jugement d'affaires dont l'instruction s'est poursuivie pendant le confinement.

1.2 La proportion d'affaires enregistrées depuis plus de deux ans, qui s'élevait à 2,6% en 2018 et à 1,7% en 2019, est de 2,2 % en 2020. En légère augmentation par rapport à 2019, elle respecte néanmoins l'objectif assigné (<3%).

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

La crise sanitaire a eu un fort impact sur l'activité des juridictions.

1.1. Dans les tribunaux comme dans les cours, les sorties ont baissé, respectivement de 9% et 10%. Cependant, malgré une augmentation de 26 jours les TA et de 1 mois 7 dans les CAA en 2020, les délais de jugement, qui avaient été très sensiblement réduits ces dernières années, ont pu être maintenus à un niveau qui peut être qualifié de satisfaisant. La reprise d'une activité plus normale à la fin de la crise sanitaire devrait permettre, si la progression des entrées n'est pas trop forte, de retrouver rapidement les délais constatés avant la crise.

1.2. Aussi bien dans les tribunaux que dans les cours, la part du stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est légèrement supérieure à la réalisation 2019 et aux prévisions faites lors de l'élaboration du PAP 2020, mais reste contenu à un niveau relativement bas. Cette augmentation du stock des dossiers anciens, constatée en 2020 et essentiellement imputable aux effets de la crise sanitaire, devrait pouvoir être résorbée avec la reprise d'activité normale si le nombre de recours ne connaît pas une augmentation trop forte.

Devant la Cour nationale du droit d'asile :

1.1. Après une hausse spectaculaire en 2017 (34%), le nombre de recours enregistrés par la CNDA a continué d'augmenter (+9,5% en 2018, +1% en 2019). La Cour a ainsi enregistré 59 091 recours en 2019. Cela représente une augmentation de 48% en trois ans.

Le nombre de décisions rendues a, pour sa part, augmenté de plus de 40% en atteignant 66 466 en 2019. C'est la mise en œuvre par la Cour des moyens qui lui ont été alloués en 2018 et 2019 qui a permis d'atteindre un tel niveau d'activité. Ce nombre de décisions rendues n'avait encore jamais été atteint.

Cette progression a été brutalement interrompue par l'état d'urgence sanitaire en 2020. Les audiences ont été suspendues pendant 8 semaines, puis ont repris progressivement entre le 11 mai et le 1er septembre, pour tenir compte des contraintes sanitaires destinées à assurer la sécurité du public accueilli et des membres de la juridiction. La Cour a malgré tout réussi à tenir 70% des quelques 6 000 audiences prévues initialement, et à rendre 42 025 décisions pour 46 046 recours enregistrés, contenant ainsi les effets sur le stock et les délais.



**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le stock a progressé de 14% passant de 29 495 à 33 513 dossiers. Le délai moyen constaté (DMC) global et celui des affaires relevant de la procédure normale se sont allongés d'un mois. Le DMC des affaires relevant de la procédure accélérée s'est pour sa part amélioré de 8 jours.

La reprise d'une activité normale associée à la réalisation de toutes les créations d'emplois prévues devrait permettre, courant 2021, de se rapprocher à nouveau des objectifs de délais, tels qu'ils ont été fixés par la loi. La performance de la Cour en la matière dépendra de la progression des recours en 2021.

1.2. La proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an, qui s'élevait à 16,3% en 2019, est passée à 26,7% en 2020. Cette proportion n'est pas conforme à l'objectif bien que la Cour apporte toute l'attention nécessaire au traitement des affaires les plus anciennes, le critère de l'ancienneté du dossier étant le premier critère retenu pour l'enrôlement d'une affaire. La suspension des audiences en raison du confinement a eu un impact important sur la proportion de dossiers de plus d'un an. La Cour doit tenir compte également de contraintes fortes qui pèsent sur l'enrôlement (gestion des cas d'indisponibilité des avocats, interprètes, contraintes géographiques...).

**OBJECTIF****2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles****INDICATEUR****2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	19,1	17	16	16	14	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	17	17	16	16	17	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	2,7	3	3	3	5	3

**Commentaires techniques**Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves, l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs est stable pour la cinquième année consécutive. Son niveau est conforme à l'objectif fixé.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel passe à 14% baissant ainsi d'un peu plus de deux points par rapport à 2019.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs reste stable par rapport à l'année 2019.

Si le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile augmente de 3 à 5% en 2020 c'est uniquement en raison de la baisse du nombre de décisions rendues par le Conseil d'Etat sur les décisions de la CNDA. En effet, en valeur absolue, le nombre de décisions annulées est quasi identique : 30 décisions annulées en 2020 contre 26 en 2019, mais il l'est sur un total de décisions rendues par le Conseil d'Etat en diminution (644 en 2020 contre 866 en 2019).

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer l'efficience des juridictions

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Au Conseil d'État	Nb	85	86	85	81	74	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	128	131	120	108	116	116
Dans les tribunaux administratifs	Nb	262	276	260	230	241	250
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	234	254	265	150	144	275

## Commentaires techniques

### Sources des données :

les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

### Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

**INDICATEUR****3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Au Conseil d'Etat.	Nb	191	198	180	183	179	170
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	118	124	130	102	116	110
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	209	223	220	186	200	200
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	246	295	290	180	178	290

**Commentaires techniques**Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**Devant le Conseil d'État :

Le premier confinement a également eu des effets sur le nombre d'affaires réglées. Celui-ci s'élève à 74 affaires réglées (86 en 2019) par membre du Conseil d'Etat, soit 7 affaires de moins que la prévision actualisée, et à 179 affaires réglées (198 en 2019) par agent de greffe, soit 4 affaires de moins que la prévision actualisée pour 2020.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

Aussi bien dans les cours que dans les tribunaux, le nombre de dossiers traités par magistrat diminue peu par rapport à l'année précédente.

En effet, l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, a pu être limité grâce à une organisation rapidement mise en place pour assurer la continuité du service.

Dans les cours administratives d'appel, après six années consécutives d'augmentation, le nombre de dossiers traités par magistrat en 2020, n'est que très légèrement inférieur à la réalisation 2019.

Dans les tribunaux administratifs, cet indicateur qui avait fortement progressé en 2019, retrouve un niveau très proche de celui de 2018.

Dans les deux niveaux de juridiction les résultats obtenus sont supérieurs aux prévisions actualisées lors de l'élaboration du PAP 2021, malgré les effets du deuxième confinement mis en place au dernier trimestre 2020.

Le nombre de dossiers traités par agents de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2020 cet indicateur a diminué par rapport à 2019. Cependant, les résultats de 2020 sont supérieurs aux prévisions actualisées.

#### Devant la Cour nationale du droit d'asile :

Pour les rapporteurs, la réalisation en 2020 est en nette baisse par rapport aux résultats observés en 2019, soit 150 affaires réglées par rapporteur contre 234 en 2018 et 254 en 2019. Cette baisse de la productivité est la conséquence directe des suspensions d'audience pendant 8 semaines, et de leur reprise progressive entre le 11 mai et le 1<sup>er</sup> septembre, pour tenir compte des contraintes sanitaires.

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

## OBJECTIF

### 4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

## INDICATEUR

### 4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Lois et ordonnances	%	98	100	95	95	100	95
Décrets	%	99	99,4	80	80	94,6	80

#### Commentaires techniques

##### Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

##### Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2020 dépassent les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2020 : elles ont examiné 1 163 projets ou propositions de texte. Ce chiffre s'inscrit dans une tendance haute par rapport à 2019, année durant laquelle 1 095 textes avaient été examinés. En 2020, le Conseil d'Etat a ainsi examiné, entre autres textes, 111 projets de loi, 2 propositions de loi, 127 projets d'ordonnance, 652 projets de décret réglementaire et 243 projets de décret non réglementaire, individuel, arrêtés et décisions.

Les formations administratives ont adapté leur rythme d'activité à l'augmentation de leur charge afin de maîtriser les délais d'examen des textes qui leur étaient soumis : elles ont ainsi rendu plus de 98% de leurs avis sans un délai inférieur à deux mois.

L'aridité des chiffres ne doit pas dissimuler la complexité croissante du travail des sections, saisies de textes techniques et sensibles qui traduisent la nature des problématiques auxquelles notre pays fait actuellement face. D'importants projets de texte proposant des évolutions institutionnelles et de politiques publiques majeures ont ainsi été soumis à l'examen du Conseil d'État. Tel est notamment le cas des projets de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les autres projets de loi relatifs à l'état d'urgence sanitaire et instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires, du projet de loi confortant les principes républicains, du projet de loi organique relatif au conseil économique, social et environnemental, ainsi que des textes intervenus dans les domaines de la recherche, de la communication audiovisuelle et du numérique, de la simplification de l'action publique et de l'environnement. La tendance, qui semble s'ancrer, de l'élargissement du périmètre et de la complexification des dispositions juridiques envisagées, conduit le Conseil d'État à adapter son travail.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204 29 460 743			28 957 204 29 460 743	28 980 071
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979 50 895 760			55 466 979 50 895 760	55 466 979
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022 167 244 459	-237		166 120 022 167 244 222	166 120 022
04 – Fonction consultative	16 240 178 14 391 723			16 240 178 14 391 723	16 240 178
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989 10 461 023			8 302 989 10 461 023	8 302 989
06 – Soutien	41 402 818 44 477 952	133 375 470 85 636 421	12 300 000 16 587 194	187 078 288 146 701 567	187 255 421
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115 36 451 194			44 925 115 36 451 194	44 925 115
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>361 415 305</b>	<b>133 375 470</b>	<b>12 300 000</b>	<b>507 090 775</b>	<b>507 290 775</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+103 389 (hors titre 2)		+126 256	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 352 362	+98 842 373 (hors titre 2)		+95 490 011	
Total des AE ouvertes	358 085 810	244 621 232 (hors titre 2)		602 707 042	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>353 382 853</b>	<b>85 636 184</b>	<b>16 587 194</b>	<b>455 606 231</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204 29 460 743			28 957 204 29 460 743	28 980 071
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979 50 895 760			55 466 979 50 895 760	55 466 979
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022 167 244 459	-237		166 120 022 167 244 222	166 120 022
04 – Fonction consultative	16 240 178 14 391 723			16 240 178 14 391 723	16 240 178
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989 10 461 023			8 302 989 10 461 023	8 302 989
06 – Soutien	41 402 818 44 477 952	63 848 973 64 264 423	14 410 000 10 653 808	119 661 791 119 396 183	119 838 924
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115 36 451 194			44 925 115 36 451 194	44 925 115
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>361 415 305</b>	<b>63 848 973</b>	<b>14 410 000</b>	<b>439 674 278</b>	<b>439 874 278</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+103 389 (hors titre 2)		+126 256	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 352 362	+14 444 304 (hors titre 2)		+11 091 942	
Total des CP ouverts	358 085 810	92 806 666 (hors titre 2)		450 892 476	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>353 382 853</b>	<b>64 264 186</b>	<b>10 653 808</b>	<b>428 300 848</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 602 753 28 807 191			28 602 753	28 625 620 28 807 191
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 133 770 51 261 205	-386		55 133 770	55 133 770 51 260 819
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	164 328 287 165 515 408	6 131		164 328 287	164 328 287 165 521 539
04 – Fonction consultative	16 142 618 15 590 896			16 142 618	16 142 618 15 590 896
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 253 111 9 519 131			8 253 111	8 253 111 9 519 131
06 – Soutien	41 154 097 43 287 397	70 649 932 54 298 797	62 561 350 4 317 740	174 365 379	174 542 512 101 903 934
07 – Cour nationale du droit d'asile	36 768 818 34 728 972			36 768 818	36 768 818 34 728 972
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>350 383 454</b>	<b>70 649 932</b>	<b>62 561 350</b>	<b>483 594 736</b>	<b>483 794 736</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>348 710 199</b>	<b>54 304 542</b>	<b>4 317 740</b>		<b>407 332 481</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 602 753 28 807 191			28 602 753	28 625 620 28 807 191
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 133 770 51 261 205			55 133 770	55 133 770 51 261 205
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	164 328 287 165 515 408	5 587		164 328 287	164 328 287 165 520 995
04 – Fonction consultative	16 142 618 15 590 896			16 142 618	16 142 618 15 590 896
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 253 111 9 519 131			8 253 111	8 253 111 9 519 131
06 – Soutien	41 154 097	61 005 779	8 812 095	110 971 971	111 149 104



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	43 287 397	62 532 419	6 483 364		<b>112 303 180</b>
07 – Cour nationale du droit d'asile	36 768 818 34 728 972			36 768 818	<b>36 768 818</b> <b>34 728 972</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>350 383 454</b>	<b>61 005 779</b>	<b>8 812 095</b>	<b>420 201 328</b>	<b>420 401 328</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>348 710 199</b>	<b>62 538 006</b>	<b>6 483 364</b>		<b>417 731 569</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>348 710 199</b>	<b>361 415 305</b>	<b>353 382 853</b>	<b>348 710 199</b>	<b>361 415 305</b>	<b>353 382 853</b>
Rémunérations d'activité	223 573 914	229 137 300	226 541 344	223 573 914	229 137 300	226 541 344
Cotisations et contributions sociales	123 280 935	130 470 927	124 909 138	123 280 935	130 470 927	124 909 138
Prestations sociales et allocations diverses	1 855 351	1 807 078	1 932 371	1 855 351	1 807 078	1 932 371
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>54 304 542</b>	<b>133 375 470</b>	<b>85 636 184</b>	<b>62 538 006</b>	<b>63 848 973</b>	<b>64 264 186</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 304 542	133 375 470	85 636 184	62 538 006	63 848 973	64 264 186
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>4 317 740</b>	<b>12 300 000</b>	<b>16 587 194</b>	<b>6 483 364</b>	<b>14 410 000</b>	<b>10 653 808</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 194 075	9 000 000	14 296 381	6 031 802	11 760 000	7 997 940
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 123 664	3 300 000	2 290 813	451 562	2 650 000	2 655 868
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>507 090 775</b>			<b>439 674 278</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-3 329 495			-3 329 495	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+98 945 762			+14 547 693	
<b>Total*</b>	<b>407 332 481</b>	<b>602 707 042</b>	<b>455 606 231</b>	<b>417 731 569</b>	<b>450 892 476</b>	<b>428 300 848</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	220 715	177 133	103 389	220 715	177 133	103 389
<b>Total</b>	<b>243 582</b>	<b>200 000</b>	<b>126 256</b>	<b>243 582</b>	<b>200 000</b>	<b>126 256</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020	3 119	32 286	3 119	32 286				
03/2020	14	9 800	14	9 800				
04/2020	7 135	2 340	7 135	2 340				
05/2020	1 138	100	1 138	100				
06/2020	11 461	15 788	11 461	15 788				
07/2020		2 493		2 493				
08/2020		185		185				
09/2020		27 806		27 806				
10/2020		10 117		10 117				
11/2020		1 304		1 304				
12/2020		1 134		1 134				
01/2021		35		35				
<b>Total</b>	<b>22 867</b>	<b>103 389</b>	<b>22 867</b>	<b>103 389</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2020		79 011 138						
<b>Total</b>		<b>79 011 138</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/02/2020		20 058 254		15 404 663				
<b>Total</b>		<b>20 058 254</b>		<b>15 404 663</b>				

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020					3 352 362	227 019	3 352 362	960 359
<b>Total</b>					<b>3 352 362</b>	<b>227 019</b>	<b>3 352 362</b>	<b>960 359</b>

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>22 867</b>	<b>99 172 781</b>	<b>22 867</b>	<b>15 508 052</b>	<b>3 352 362</b>	<b>227 019</b>	<b>3 352 362</b>	<b>960 359</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 957 204 29 460 743		28 980 071 29 460 743	28 957 204 29 460 743		28 980 071 29 460 743
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979 50 895 760		55 466 979 50 895 760	55 466 979 50 895 760		55 466 979 50 895 760
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022 167 244 459	-237	166 120 022 167 244 222	166 120 022 167 244 459	-237	166 120 022 167 244 222
04 – Fonction consultative	16 240 178 14 391 723		16 240 178 14 391 723	16 240 178 14 391 723		16 240 178 14 391 723
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989 10 461 023		8 302 989 10 461 023	8 302 989 10 461 023		8 302 989 10 461 023
06 – Soutien	41 402 818 44 477 952	145 675 470 102 223 615	187 255 421 146 701 567	41 402 818 44 477 952	78 258 973 74 918 231	119 838 924 119 396 183
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115 36 451 194		44 925 115 36 451 194	44 925 115 36 451 194		44 925 115 36 451 194
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>361 415 305</b>	<b>145 675 470</b>	<b>507 090 775</b>	<b>361 415 305</b>	<b>78 258 973</b>	<b>439 674 278</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-3 329 495	+98 945 762	+95 616 267	-3 329 495	+14 547 693	+11 218 198
Total des crédits ouverts	358 085 810	244 621 232	602 707 042	358 085 810	92 806 666	450 892 476
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>353 382 853</b>	<b>102 223 378</b>	<b>455 606 231</b>	<b>353 382 853</b>	<b>74 917 995</b>	<b>428 300 848</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+4 702 957	+142 397 854	+147 100 811	+4 702 957	+17 888 671	+22 591 628

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	361 415 305	145 669 996	507 085 301	361 415 305	78 253 499	439 668 804
Amendements	0	+5 474	+5 474	0	+5 474	+5 474
<b>LFI</b>	<b>361 415 305</b>	<b>145 675 470</b>	<b>507 090 775</b>	<b>361 415 305</b>	<b>78 258 973</b>	<b>439 674 278</b>

Un amendement parlementaire (AN N°II-13) visant à tirer les conséquences du rendez-vous salarial de la fonction publique a conduit à une augmentation de la dotation prévue en PLF de 5 474 € en AE et CP hors titre 2. En LFI 2020, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a donc été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 507,09 M€ en AE et 439,67 M€ en CP.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2020.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2020 de crédits 2019 à hauteur de 99,07 M€ en AE et de 15,40 M€ en CP, qui correspondent :

- à 79,01 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles mais non engagées, concernant notamment le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil (58,75 M€), les restructurations des tribunaux de Paris (5,22 M€) et Nice (1,88 M€) ainsi que opérations relatifs aux Portails applicatifs dans le domaine du contentieux administratif (3,41 M€) ;
- à 20,06 M€ en AE et de 15,40 M€ en CP de reports généraux, hors tranches fonctionnelles et fonds de concours, dont 11,06 M€ correspondant au financement de l'opération de relogement du tribunal administratif de Marseille, pour laquelle les crédits avaient été ouverts en loi de finances rectificatives en 2017.

Le décret n°2020-1480 du 30 novembre 2020 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, a annulé au sein du programme 3,36 M€ en AE et 4,3 M€ en CP, dont 3,35 M€ de crédits de titre 2.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

126 221 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 807 076	5 827 019	7 634 095	1 807 076	3 130 359	4 937 435
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>1 807 076</b>	<b>5 827 019</b>	<b>7 634 095</b>	<b>1 807 076</b>	<b>3 130 359</b>	<b>4 937 435</b>

Une mise en réserve de crédits a été appliquée en 2020 au programme 165 (0,5% sur le titre 2 et 4% sur le hors-titre 2 par rapport à la LFI). En cours de gestion, deux dégels de crédits ont eu lieu : le premier a porté sur les crédits hors titre 2 à hauteur de 5,6 M€ en AE et 2,17 M€ en CP, le second d'un montant de 0,48 M€ est intervenu sur les crédits du titre 2. Les dégels sur les crédits de titres 3 et 5 sont destinés, par le report de crédits 2020, à la soutenabilité budgétaire d'opérations immobilières, dont les retards dans la réalisation provoquaient des reports d'engagements ou de charge sur 2021.

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au titre de l'exercice 2020, aucune opération de fongibilité asymétrique n'est intervenue. Cependant, des mouvements de fongibilité entre les crédits des titres 3 et 5 ont eu lieu, selon notamment que les opérations de travaux initialement programmées se sont déroulées sur des bâtiments dont l'Etat est propriétaire (T5) ou locataire (T3).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	223,78	229,00	0,00	225,63	-3,37
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	1 215,69	1 253,00	0,00	1 223,03	-29,97
1135 – Catégorie A	0,00	860,23	1 037,00	0,00	858,57	-178,43
1136 – Catégorie B	0,00	497,63	443,00	0,00	510,77	+67,77
1137 – Catégorie C	0,00	1 281,67	1 262,00	0,00	1 295,81	+33,81
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>4 079,00</b>	<b>4 224,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 113,81</b>	<b>-110,19</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	0,00	0,00	+1,85	-3,78	+5,63
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	0,00	0,00	+7,34	-0,79	+8,13
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	-1,66	-63,12	+61,46
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	+13,14	+17,41	-4,27
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	+14,14	-7,84	+21,98
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+34,81</b>	<b>-58,12</b>	<b>+92,93</b>

La consommation 2020 du plafond d'emplois s'élève à 4 114 ETPT soit une augmentation de 35 ETPT par rapport à la consommation 2019. Cette hausse résulte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois réalisé en 2020 (+93 ETPT pour 104 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 (-58 ETPT), soit un impact pour 2020 de +35 ETPT.

L'écart par rapport au plafond prévu en LFI 2020 (4 224 ETPT) est principalement dû à l'impact négatif du schéma d'emplois réalisé en 2019 et au retard pris, à cause de la crise sanitaire, dans l'exécution du schéma d'emplois initialement prévu en 2020 (149 ETP).

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	39,00	11,00	7,60	45,00	13,00	6,82	+6,00	+2,00
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	154,00	36,00	5,70	166,00	59,00	5,64	+12,00	+8,00
1135 – Catégorie A	298,00	10,00	6,29	355,00	104,00	5,29	+57,00	+56,00
1136 – Catégorie B	98,00	12,00	5,09	114,00	11,00	6,65	+16,00	+7,00
1137 – Catégorie C	266,00	22,00	6,02	279,00	52,00	5,40	+13,00	+20,00
<b>Total</b>	<b>855,00</b>	<b>91,00</b>		<b>959,00</b>	<b>239,00</b>		<b>+104,00</b>	<b>+93,00</b>

Le schéma d'emplois de +93 ETP, initialement prévu pour 2020, a été majoré en gestion de 56 ETP au titre du rattrapage de la sous-exécution du schéma d'emplois 2019. La réalisation 2020, qui s'est établie à +104 ETP, est en léger retrait par rapport à la prévision, Cette sous-exécution s'explique principalement par les difficultés de recrutement rencontrées durant la période de crise sanitaire.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
	ETPT	ETPT				
Administration centrale	677,00	644,79	0,00	0,00	0,00	680,00
Autres	3 547,00	3 469,02	0,00	0,00	0,00	3 290,00
<b>Total</b>	<b>4 224,00</b>	<b>4 113,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 970,00</b>

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubriques « Autres ».

Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6. Le reste des ETPT consommés est inscrit dans la rubrique « Autres ».

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	215,00	208,47
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	613,00	541,24
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 893,00	1 858,43
04 – Fonction consultative	101,00	92,84
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	85,00	93,93
06 – Soutien	598,00	685,22
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00	633,68
<b>Total</b>	<b>4 224,00</b>	<b>4 113,81</b>
Transferts en gestion		0,00



**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 8

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'Etat et en juridiction.

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2412
<b>Effectifs gérants</b>	<b>77,1</b>	<b>3,20%</b>
administrant et gérant	37,8	1,57%
organisant la formation	14	0,58%
consacrés aux conditions de travail	9,8	0,41%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	15,5	0,64%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
50,79%	40,76 %	2,97%	5,11%	0,36 %

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>223 573 914</b>	<b>229 137 300</b>	<b>226 541 344</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>123 280 935</b>	<b>130 470 927</b>	<b>124 909 138</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	91 795 283	96 187 075	93 495 959
– Civils (y.c. ATI)	91 573 091	96 187 075	93 200 393
– Militaires	222 192		295 566
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	31 485 652	34 283 852	31 413 179
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 855 351</b>	<b>1 807 078</b>	<b>1 932 371</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>348 710 199</b>	<b>361 415 305</b>	<b>353 382 853</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>256 914 917</b>	<b>265 228 230</b>	<b>259 886 894</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		22 867	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 193 personnes en 2020 pour un montant de 0,9 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2019 retraitée</b>	<b>256,58</b>
Exécution 2019 hors CAS Pensions	256,91
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,34
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,93
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,60
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,10</b>
EAP schéma d'emplois 2019	-0,46
Schéma d'emplois 2020	1,56
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,65</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,01</b>
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>1,03</b>
GVT positif	3,01
GVT négatif	-1,98
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>-0,48</b>
Indemnisation des jours de CET	0,88
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-1,36
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
<b>Total</b>	<b>259,89</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2019 des personnels mis à disposition.

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a représenté, en 2020, 7 393 € pour 36 bénéficiaires.

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2020 à 1,03 M€ (0,45 % de la masse salariale), soit 3,01M€ au titre du GVT positif (1,2 % de la masse salariale) et -1,98 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,71 % de la masse salariale).

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	108 366	148 560	131 908	97 911	135 466	120 371
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	81 181	96 455	88 569	72 764	86 447	78 948
1135 – Catégorie A	49 392	53 160	49 292	41 937	42 529	39 060
1136 – Catégorie B	39 245	41 571	41 365	33 138	35 548	35 402
1137 – Catégorie C	33 142	33 173	31 077	25 734	28 082	26 032

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs.

Les entrées pour les catégories d'emplois A et C se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties. C'est notamment le cas pour les agents de greffe dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur.

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						162 637	162 637
Protocole modernisation parcours professionnels (PPCR)	2 836	titulaires	Membres, magistrats, attachés d'administration, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	01-2020	12	162 637	162 637
Mesures indemnitaires						1 487 000	1 487 000
Revalorisation IFSE agents de greffe	1 141	titulaires	Attachés d'administration, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2020	12	300 000	300 000
Revalorisation indemnitaire des magistrats administratifs	1 253	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2020	12	1 187 000	1 187 000
<b>Total</b>						<b>1 649 637</b>	<b>1 649 637</b>

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	3 347	863 154		<b>863 154</b>
Logement	24	42 700		<b>42 700</b>
Famille, vacances	16	8 271		<b>8 271</b>

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Mutuelles, associations	2 470	12 491		<b>12 491</b>
Prévention / secours	32	71 677		<b>71 677</b>
Autres	2 470	86 283		<b>86 283</b>
<b>Total</b>		<b>1 084 576</b>		<b>1 084 576</b>

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2020 à 1 084 576 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (convention pour l'aide à la mobilité, frais de gestion pôle emploi, matériel pour médecin de prévention, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, bourses d'études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau).

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	17 942		91 216		109 158	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	15 165		77 130		92 295	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	11 890		60 443		72 333	
Occupation	4	Ratio SUN / poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	23%		22%		23%	
	5	Coût de l'entretien courant	€	442 034		406 980		849 014	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	24,64%		4,46%		7,78%	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	288 749	AE	4 175 942	AE	4 464 691
				CP	417 666	CP	2 876 264	CP	3 293 930
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	16	AE	46	AE	41
				CP	23	CP	32	CP	30

\* y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19 et ses conséquences notamment sur les opérations immobilières.

Pour l'administration centrale, les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies pour les opérations de la phase 2 de mise en sécurité du Palais-Royal (comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette), des travaux de réhabilitation de la cour de l'Horloge et du portique donnant sur la place du Palais-Royal.

Pour les services déconcentrés : les travaux de réhabilitation du tribunal de Châlons-en-Champagne ont été réceptionnés. Les travaux pour le relogement du tribunal de Marseille, de restructuration des espaces recevant du public des tribunaux administratifs de Limoges et Pau, de réhabilitation de la cafétéria du tribunal d'Amiens, ont été engagés. La notification des marchés et lancement des travaux de la phase 3 de la réhabilitation du tribunal de Paris ont également été menés. Les permis de construire, d'une part, pour l'opération de relogement du tribunal de Guadeloupe et, d'autre part, pour les travaux de sécurisation du tribunal de Melun, ont été délivrés et les marchés de travaux notifiés. Le marché public global de performance pour la restructuration et la réhabilitation de l'immeuble qui abritera la cour administrative d'appel de Toulouse a été notifié et les études de maîtrise d'œuvre engagées.

Les études se sont poursuivies pour les opérations de réhabilitation de la cour de Nancy et des tribunaux d'Amiens, de Cergy-Pontoise et de Montpellier.

Les études de pré-programmation pour l'opération de relogement de la cour de Versailles, en concertation avec le ministère de l'éducation nationale, ont été engagées.

S'agissant du relogement de la CNDA et du tribunal de Montreuil, le périmètre global de l'opération a été arrêté et le budget prévisionnel validé par la direction du budget. Les travaux de création de dix nouvelles salles d'audience ont été engagés et les études pour permettre le relogement des personnels actuellement installés dans des locaux dont les prises à bail s'achèveront en 2021 ont été lancées.

## RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2019	Prévision 2020	Réalisation 2020
Coût bureautique en euros par poste	782	782	1 098
Nombre de postes	4 195	4 200	4 320

La mise en place d'ordinateurs portables pour faire face à la crise sanitaire a engendré une augmentation du parc et du coût bureautique.

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>244 621 232</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>92 806 666</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>102 223 378</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>74 917 995</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>70 231 760</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>31 454 259</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>72 166 094</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>43 463 736</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>93 792 337</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>11 832</b>					
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>93 804 169</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>31 454 259</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>62 349 910</b>	
AE engagées en 2020 (E2) <b>102 223 378</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>43 463 736</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>58 759 642</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>121 109 553</b>	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>40 805 548</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>80 304 005</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2020 s'élève à 121,1 M€. Il correspond :

- pour les dépenses de l'occupant, aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 73,3 M€, et aux restes à payer sur les engagements en termes de services au bâtiment, soit 8 M€ ;
- pour les dépenses du propriétaire, aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives, soit 21,4 M€ ;



**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- pour l'informatique, aux restes à payer sur les marchés et contrats de maintien de l'existant et de modernisation, soit 10,1 M€ ;
- pour le fonctionnement courant, aux restes à payer sur les engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 4,6 M€ ;
- pour les frais de justice, au report des engagements non soldés relatifs aux prestations d'interprétariat, soit 3,6 M€.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 980 071 29 460 743		<b>28 980 071</b> <b>29 460 743</b>	28 980 071 29 460 743		<b>28 980 071</b> <b>29 460 743</b>

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend : dix chambres, un bureau d'aide juridictionnelle et un secrétariat composé du bureau des référés et des compétences du président et d'un département de gestion, d'information et d'appui. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	28 980 071	29 460 743	28 980 071	29 460 743
Rémunérations d'activité	18 381 734	20 033 853	18 381 734	20 033 853
Cotisations et contributions sociales	10 453 551	9 333 370	10 453 551	9 333 370
Prestations sociales et allocations diverses	144 786	93 521	144 786	93 521
<b>Total</b>	<b>28 980 071</b>	<b>29 460 743</b>	<b>28 980 071</b>	<b>29 460 743</b>

En 2020, 209 ETPT ont été affectés à cette action, soit 126 membres du Conseil d'État et 83 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est proche de la prévision.

## ACTION

## 02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 466 979		<b>55 466 979</b>	55 466 979		<b>55 466 979</b>
	50 895 760		<b>50 895 760</b>	50 895 760		<b>50 895 760</b>

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement huit cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris et Versailles). Il est prévu la création d'une 9ème cour administrative d'appel qui sera implantée à Toulouse.

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	55 466 979	50 895 760	55 466 979	50 895 760
Rémunérations d'activité	35 166 064	32 198 233	35 166 064	32 198 233
Cotisations et contributions sociales	20 023 580	18 485 776	20 023 580	18 485 776
Prestations sociales et allocations diverses	277 335	211 751	277 335	211 751
<b>Total</b>	<b>55 466 979</b>	<b>50 895 760</b>	<b>55 466 979</b>	<b>50 895 760</b>

En 2020, 542 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 267 agents de greffe et assistants de justice, 271 magistrats administratifs et 4 membres du Conseil d'État (les 8 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous-consommation d'ETPT d'agents de greffe affectés à cette action.

## ACTION

## 03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	166 120 022 167 244 459	-237	<b>166 120 022</b> <b>167 244 222</b>	166 120 022 167 244 459	-237	<b>166 120 022</b> <b>167 244 222</b>

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	166 120 022	167 244 459	166 120 022	167 244 459
Rémunérations d'activité	105 320 092	105 492 597	105 320 092	105 492 597
Cotisations et contributions sociales	59 969 329	60 994 901	59 969 329	60 994 901
Prestations sociales et allocations diverses	830 601	756 961	830 601	756 961
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-237		-237
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-237		-237
<b>Total</b>	<b>166 120 022</b>	<b>167 244 222</b>	<b>166 120 022</b>	<b>167 244 222</b>

En 2020, 1 858 ETPT ont été affectés à cette action, soit 860 magistrats administratifs et 998 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des crédits est légèrement supérieure à la prévision en raison de différences à la hausse s'agissant de la répartition entre les catégories et des coûts d'entrée-sortie réalisés.

## ACTION

## 04 – Fonction consultative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Fonction consultative	16 240 178		<b>16 240 178</b>	16 240 178		<b>16 240 178</b>
	14 391 723		<b>14 391 723</b>	14 391 723		<b>14 391 723</b>

Le Conseil d'État est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n°2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 240 178	14 391 723	16 240 178	14 391 723
Rémunérations d'activité	10 296 273	9 825 751	10 296 273	9 825 751
Cotisations et contributions sociales	5 862 704	4 528 218	5 862 704	4 528 218
Prestations sociales et allocations diverses	81 201	37 754	81 201	37 754
<b>Total</b>	<b>16 240 178</b>	<b>14 391 723</b>	<b>16 240 178</b>	<b>14 391 723</b>

En 2020, 93 ETPT ont été affectés à cette action, soit 26 agents et 67 membres du Conseil d'État.

La réalisation des crédits est inférieure à la prévision, en raison d'une légère sous consommation d'ETPT des membres et agents de catégorie A.

## ACTION

### 05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 302 989	10 461 023	<b>8 302 989</b> <b>10 461 023</b>	8 302 989	10 461 023	<b>8 302 989</b> <b>10 461 023</b>

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1er avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 302 989	10 461 023	8 302 989	10 461 023
Rémunérations d'activité	5 264 095	6 811 455	5 264 095	6 811 455
Cotisations et contributions sociales	2 997 379	3 612 495	2 997 379	3 612 495
Prestations sociales et allocations diverses	41 515	37 072	41 515	37 072
<b>Total</b>	<b>8 302 989</b>	<b>10 461 023</b>	<b>8 302 989</b>	<b>10 461 023</b>

En 2020, 95 ETPT ont été affectés à cette action, soit 17 membres du Conseil d'État, ainsi que 38 magistrats et 40 agents de greffe.

La réalisation est supérieure à la prévision en raison notamment d'un nombre plus important d'ETPT affectés à cette action au sein des agents de greffe.

**ACTION****06 – Soutien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien	41 402 818	145 852 603	<b>187 255 421</b>	41 402 818	78 436 106	<b>119 838 924</b>
	44 477 952	102 223 615	<b>146 701 567</b>	44 477 952	74 918 231	<b>119 396 183</b>

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous-actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	41 402 818	44 477 952	41 402 818	44 477 952
Rémunérations d'activité	26 249 387	28 178 877	26 249 387	28 178 877
Cotisations et contributions sociales	14 946 417	15 886 560	14 946 417	15 886 560
Prestations sociales et allocations diverses	207 014	412 515	207 014	412 515
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	133 552 603	85 636 421	64 026 106	64 264 423
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	133 552 603	85 636 421	64 026 106	64 264 423
Titre 5 : Dépenses d'investissement	12 300 000	16 587 194	14 410 000	10 653 808
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 000 000	14 296 381	11 760 000	7 997 940
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 300 000	2 290 813	2 650 000	2 655 868
<b>Total</b>	<b>187 255 421</b>	<b>146 701 567</b>	<b>119 838 924</b>	<b>119 396 183</b>

En 2020, 685 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 12 membres du Conseil d'Etat, 28 magistrats administratifs, 301 agents du Conseil d'Etat et de la CNDA ainsi que 344 agents de greffe, répartis comme suit :

#### Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, la secrétaire générale, les secrétaires généraux adjoints, le chef de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que la présidente de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 301 ETPT d'agents du Conseil d'État.

#### Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 8 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction « soutien » de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction « soutien » pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 28 ETPT de magistrats des tribunaux administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction « soutien » à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les conducteurs d'automobiles participent également à l'action « soutien ».

Au total, ce sont 344 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2020.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart d'exécution constaté sur cette action en AE est en grande partie lié aux modalités de prises à bail et de renouvellement des baux, différentes en exécution par rapport à la prévision initiale, et plus particulièrement de l'engagement partiel du bail de l'immeuble « Richelieu » budgétisé en PAP pour 9 ans (61,4 M€) et réalisé en gestion pour une période de 3 ans (20,4 M€).



La consommation de CP est très légèrement supérieure à la prévision (+0,37%) en raison de la fongibilité entre le titre 5 et le titre 3 liée aux opérations de travaux menées sur des surfaces locatives.

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2020, le montant total de cette dépense représente 11,36 M€ en AE et 9,47 M€ en CP. Ces CP sont répartis entre le Conseil d'État (0,22 M€), la Cour nationale du droit d'asile (4,90 M€), les tribunaux administratifs (3,93 M€) et les cours administratives d'appel (0,41 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2020, ces dernières dépenses représentent 74,28 M€ en AE et 54,80 M€ en CP. Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant exécuté (AE) en M€	Montant exécuté (CP) en M€
Les coûts d'occupation	38,21	22,07
L'informatique	15,55	11,73
Les services aux bâtiments	8,34	9,40
Le fonctionnement courant	3,85	4,36
Les petits travaux et l'entretien courant	3,24	2,26
La formation	1,51	1,56
Les frais de déplacement	1,26	1,28
L'action médicale et sociale	1,56	1,31
L'équipement	0,67	0,59
La communication	0,09	0,23
<b>Total</b>	<b>74,28</b>	<b>54,80</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opération immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

En 2020, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (13,45 M€ d'AE et 7,35 M€ de CP), les systèmes d'information (2,93 M€ d'AE et 3,11 M€ de CP) et les achats de véhicules (0,20 M€ d'AE et 0,19 M€ de CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2020 (14,30 M€ d'AE) est supérieur à la prévision en AE (9 M€ en PAP 2020). Cet écart s'explique par la consommation importante d'AENE (AE affectés non engagés) au bénéfice particulièrement des travaux de restructuration du TA de Paris (4,5 M€) et de la création de la nouvelle cour administrative de Toulouse (6,3 M€).

L'exécution en CP (8 M€) est inférieure à la prévision (11,8 M€ de CP en PAP 2020). Cette sous-consommation est notamment due au décalage sur l'avancée de certains travaux dont notamment les opérations de relogement de la CNDA (2 M€ dans le PAP et 0,4 M€ consommés) et de la création de la CAA de Toulouse (1,9 M€ dans le PAP et 0,7 M€ exécutés). Il est à noter également que l'exécution comprend le financement du relogement du tribunal administratif

de Marseille, sur des crédits accordés en loi de finances rectificative de 2017 : en 2020, 4 M€ ont été consommés en CP pour cette opération.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2020 en AE (2,29 M€) est inférieur à la prévision (3,3 M€ en PAP 2020) en raison d'une diminution des engagements informatiques devant faire l'objet d'une immobilisation.

La consommation en CP (2,66 M€) est égale la prévision (2,66 M€ en CP en PAP 2020).

## ACTION

### 07 – Cour nationale du droit d'asile

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Cour nationale du droit d'asile	44 925 115	36 451 194	<b>44 925 115</b> <b>36 451 194</b>	44 925 115	36 451 194	<b>44 925 115</b> <b>36 451 194</b>

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	44 925 115	36 451 194	44 925 115	36 451 194
Rémunérations d'activité	28 482 522	24 000 579	28 482 522	24 000 579
Cotisations et contributions sociales	16 217 967	12 067 818	16 217 967	12 067 818
Prestations sociales et allocations diverses	224 626	382 796	224 626	382 796
<b>Total</b>	<b>44 925 115</b>	<b>36 451 194</b>	<b>44 925 115</b>	<b>36 451 194</b>

En 2020, 634 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, étant considéré que pour la moitié de son temps le président est affecté à l'action « soutien », 27 magistrats administratifs ainsi que 606 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation est inférieure à la prévision (719 ETPT en PAP 2020) et s'explique par l'impact des entrées et des sorties au sein des agents de la CNDA. La consommation des crédits est par ailleurs inférieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des coûts moyens d'entrée.